



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 28 juillet 2020 par laquelle l'entreprise BALESTRA TP, 124 rue de la poste à AVESNES LE COMTE (Pas-de-Calais), fait connaître que les travaux d'assainissement collectif de la commune de TINCQUES nécessiteront une interruption de circulation,
- Vu l'avis de Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Aménagement Durable de l'Arrageois,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : De manière à faciliter la réalisation des travaux, la **circulation sera interrompue du 3 août 2020 au 29 janvier 2021**

- rue du bois**
- rue Donatien Lemaire**
- rue de Tincquette**
- rue du vieux calvaire**
- rue principale (en partie)**, sur la route départementale n° 77, du numéro 25 au numéro 31

ARTICLE 2 : La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais,
Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
Monsieur le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois
Monsieur le Directeur de la Maison Départementale Aménagement Durable de l'Arrageois
Monsieur le Directeur de l'entreprise BALESTRA TP d'Avesnes le Comte

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 29 juillet 2020 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES.

Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 30 juillet 2020
après publication et affichage le même jour.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES